

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Opération rue des Pépinières – garantie d’emprunt de la Ville à Sceaux Habitat pour l’acquisition du terrain situé 4 rue des Pépinières - modification de la périodicité des échéances de l’emprunt contracté par Sceaux Habitat

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 juin 2014

OBJET : Opération rue des Pépinières – garantie d’emprunt de la Ville à Sceaux Habitat pour l’acquisition du terrain situé 4 rue des Pépinières - modification de la périodicité des échéances de l’emprunt contracté par Sceaux Habitat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Sceaux Habitat, OPH de Sceaux sollicitant de la Ville sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l’emprunt Gaïa à court terme d’un montant de 450 000 € pour une durée de prêt de 15 ans, que Sceaux Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon)

Article 1^{er} : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à Sceaux Habitat, OPH de Sceaux pour le remboursement de l’emprunt Gaïa à court terme d’un montant de 450 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, pour toute la durée du prêt, soit 15 ans.

Ce prêt est destiné à financer l’acquisition d’une parcelle située 4 rue des Pépinières à Sceaux.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Gaïa à court terme consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- Montant :	450 000 €			
- Durée totale du prêt :	15 ans			
- Dont durée du différé d’amortissement :	14 ans			
- Périodicité des échéances :	Annuelle			
- Index :	Livret A			
- Taux d’intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%.			
- Modalité de révision :	Simple révisabilité			
- Taux de progressivité des échéances :	0,00%			
A titre d’information, le taux du livret A est de 1,25 au 1er juin 2014.				

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d’effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et Sceaux Habitat – OPH de la ville de Sceaux.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



M. L. L.